

## **NOTICE D'INFORMATIONS 2023** relative à la sélection pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice

Rédaction: AD Validation : SdL

Modifications depuis la version précédente : rectification date affichage résultats

### **INTRODUCTION**

L'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) et l'Université de Strasbourg proposent un nouveau parcours de formation universitaire pour les infirmières puéricultrices et infirmiers puériculteurs.

La première année de formation propose un double cursus qui conduit au diplôme d'Etat de puéricultrice et à un niveau Master 1.

Pour ceux qui le souhaitent, une deuxième année de formation offre la possibilité d'accéder à un Master santé soin à l'enfant permettant de développer les compétences de la puéricultrice soit en milieu hospitalier, soit en milieu extra hospitalier.

Ce parcours a été autorisé par l'arrêté du 26 avril 2022<sup>1</sup> permettant de proposer un parcours de formation expérimental, tout en garantissant l'acquisition des compétences et la professionnalisation des futur.es infirmières puéricultrices et infirmiers puériculteurs.

Dans ce contexte, la sélection pour l'entrée en formation a également évolué. L'inscription des candidats au processus de sélection commence par la constitution du dossier d'admissibilité (les pièces constituant ce dossier sont listées au chapitre IV) et se termine par un entretien d'admission.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

Ouverture des inscriptions	Jeudi 26 janvier 2023
Clôture des inscriptions	Lundi 3 avril 2023
Affichage des résultats d'admissibilité (correspond à l'évaluation du dossier)	Jeudi 4 mai 2023 à 9h00
Epreuve orale d'admission	Du lundi 15 mai au Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023
Affichage des résultats d'admission	Mardi 6 juin 2023 à 9h00
Rentrée	Lundi 4 Septembre 2023 (à confirmer)
Durée de la formation	1 an

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve orale d'admission

Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation en fournissant un justificatif.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée au référent handicap à l'adresse mail [referenthandicap@chru-strasbourg.fr](mailto:referenthandicap@chru-strasbourg.fr)

<sup>1</sup>Arrête du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de sante, la mise en place d'enseignements communs et l'accès a la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de sante, la mise en place d'enseignements communs et l'accès a la formation par la recherche

**NB : En cas d'évolution du contexte sanitaire et en situation d'urgence sanitaire, les modalités de la sélection pourraient être modifiées (consulter régulièrement le site).**

## I. CONDITIONS D'INSCRIPTION<sup>2</sup> :

Peuvent se présenter à la sélection, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- **soit du diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**
- **soit du diplôme d'Etat de Sage-femme**
- **ou être en dernière année de ces formations**

En cas de succès à la sélection, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci d'être titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

## II. PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

- Se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP/>
- Sélectionner le concours **D.E. DE PUÉRICULTRICE - Concours IPDE 2023**
- Avant de s'inscrire, cliquer sur «**INFORMATION**» et lire la notice d'information de la sélection
- Cliquer sur «**S'INSCRIRE**» pour recevoir un email de confirmation vous permettant de choisir votre mot de passe
- Une fois le mot de passe choisi, cliquer sur «**VALIDER** »
- Le site vous renvoie vers la page d'accueil : cliquer sur «**SE CONNECTER**»
- Renseigner la FICHE de PRE-INSCRIPTION (Votre adresse mail doit obligatoirement faire figurer votre nom et prénom, sous un format de type [NOM.Prénom@...ou Prénom.NOM@...](mailto:NOM.Prénom@...ou Prénom.NOM@...)) et cliquer sur «**ENREGISTRER**»
- La page suivante vous propose de fournir des pièces justificatives -> **VEUILLEZ NE PAS EN TENIR COMPTE** et cliquer sur «**ENVOYER**»
- **Télécharger le dossier (= FICHE DE PRE-INSCRIPTION)**
- **Imprimer** la FICHE DE PRE-INSCRIPTION en format A4, [la dater et la signer](#)

OU Envoyer la fiche de PRE-INSCRIPTION et les pièces à fournir (cf. Chapitre IV) par voie postale avec accusé de réception

Déposer le dossier à l'institut de formation en puériculture du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

au plus tard à la date de clôture des inscriptions , soit le **lundi 3 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi).**

L'Institut valide votre inscription après vérification de votre dossier.  
Une confirmation d'inscription à la sélection vous est envoyée par mail ou par voie postale.

<sup>2</sup> Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

### III. CONSTITUTION DU DOSSIER (PIECES A FOURNIR)

- 1. La fiche de Pré-inscription complétée, **datée et signée**.
- 2. Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection.
- 3. Une photocopie **lisible** d'une pièce d'identité – **en cours de validité**
- 4. Pour les agents de la fonction publique hospitalière, joindre une attestation de positionnement administrative **ou** une attestation de travail avec précisions relatives au statut (auprès du service des Ressources Humaines).
- 5. Copie de l'attestation de formation aux gestes d'urgence (AFGSU) de niveau 2 (pour les étudiants en soins infirmiers en 3e année d'études, cette attestation est à produire à la rentrée sous réserve d'admission à l'institut).
- 6. Un chèque d'un montant de 80 € correspondant aux droits d'inscription à la sélection libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des H.U.S. (aucun remboursement n'est effectué quel que soit le motif).
- 7. 4 timbres autocollants.
- 8. Un Curriculum vitae détaillé et précis.
- 9. Une photocopie lisible des originaux de vos titres, diplômes ou certificats **ou** une attestation d'inscription en dernière année de formation (certificat de scolarité).
- 10. Pour les étudiants en soins infirmiers en troisième année de formation à l'IFSI, les résultats de la commission d'attribution des crédits des semestres 3, 4 et 5.
- 11. Pour les étudiants sage-femme, les résultats validés des semestres 5, 6 et 7.
- 12. Un dossier exposant le projet professionnel (Consignes : voir partie 4.1.1).

**Les pièces 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7  
sont à adresser par voie postale avec  
accusé de réception à :**

Institut de Formation en Puériculture  
Filière IPDE  
1 rue David Richard - BP 426  
67091 STRASBOURG CEDEX



**Date limite d'inscription :**  
**3 avril 2023**  
(cachet de la poste faisant foi)

**Les pièces 8, 9, 10 ou 11 et 12  
sont à numériser dans un même fichier en  
format pdf, identifié avec votre**

NOM\_Prénom\_IPDE 2023  
*Exemple : DUPOND\_Anaïs\_IPDE 2023.pdf*

**et à envoyer par mail à l'adresse  
[selectionIPDE@chru-strasbourg.fr](mailto:selectionIPDE@chru-strasbourg.fr)**



**Date limite d'envoi par mail :**  
**3 avril 2023**  
**À minuit**

Nous vous invitons à envoyer votre dossier complet 10 jours avant la date de clôture afin de pouvoir éventuellement régulariser les pièces manquantes ou non conformes.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS EST REJETE.**

#### IV. LES EPREUVES DE SELECTION

Le processus de sélection comprend 2 étapes :

- L'étude du dossier : épreuve d'admissibilité
- Un entretien : épreuve d'admission

##### 4.1 L'étude du dossier :

Les pièces 8, 9, 10 ou 11 et 12 sont évaluées au regard des attendus de la formation figurant dans le tableau ci-dessous et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un.e infirmier.e puériculteur.trice diplômé.e d'Etat ayant au moins 3 années d'expérience professionnelle en temps qu'infirmier.e puériculteur.trice ou d'un cadre infirmier en responsabilité d'un service d'enfants et d'un formateur permanent ou directeur de l'institut.

#### ATTENDUS DE LA FORMATION

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être appréciées dans le cadre de la formation initiale, du parcours universitaire, professionnel, associatif ou autre.

Attendus	Critères
1 Intérêt pour les thématiques en lien avec la puériculture dans différents lieux d'exercice, crédibilité du projet professionnel et projection dans le métier d'infirmier.ère puériculteur.trice	1.1 Avoir des connaissances solides dans le domaine des sciences humaines, sociales, sciences biologiques et médicales dont la pharmacologie, en raisonnement et démarche clinique infirmière attestées par les résultats obtenus pendant la formation d'IDE et/ou l'expérience professionnelle 1.2 Connaissance des différents secteurs où intervient le.la puériculteur.trice et du métier
2 Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit 2.2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
3 Compétences en matière d'expression orale et écrite	3.1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral 3.2 Capacité à se documenter, à établir une veille documentaire et réglementaire, à constituer une bibliographie, et à communiquer dans une langue étrangère 3.3 Pratique des outils numériques

4 Aptitudes à la démarche et au raisonnement scientifique	4.1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser, analyser restituer de l'information scientifique et construire un argumentaire 4.2 Aptitude à choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (statistiques)
5. Compétences organisationnelles et savoir être	5.1 Rigueur, méthode, maîtrise de soi, résistance physique et adaptabilité 5.2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, créativité 5.3. Respect des engagements, autonomie dans le travail

#### 4.1.1 Consignes relatives au projet professionnel :

Rédigez en 4 pages maximum,  **votre projet professionnel**, à partir de l'analyse :

- De vos expériences professionnelles et/ou d'étudiant en soins infirmiers
- De vos motivations à suivre la formation pour devenir Infirmier.e puériculteur.trice
- Votre parcours d'étudiant (parcours universitaire et/ou autres formations)
- Votre parcours de formation continue éventuel
- Votre engagement ou expérience personnelle (associative, sportive...)
- Votre projection dans la formation

Le document doit être identifié au Nom et Prénom du candidat, tapuscrit en Arial 12, interligne 1, marges 2,5 cm à gauche et à droite, les pages sont numérotées (bas de page) 4 pages maximum.

A la dernière page, le candidat porte obligatoirement la mention suivante :

« Je certifie sur l'honneur, avoir rédigé ce document moi-même, l'exactitude des informations apportées dans ce document »

**Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20**

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut et disponible sur le site Internet [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) le **Jeudi 4 mai 2023 à 9h00**.

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

**Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

#### 4.2 L'épreuve orale d'admission :

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission composé chacun :

- d'un infirmier.e puériculteur.trice participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier.e puériculteur.trice ou d'un cadre de santé en responsabilité d'un service d'enfants
- d'un formateur infirmier.e puériculteur.trice permanent.de l'institut

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger, l'Institut peut organiser l'épreuve d'admission (entretien) par visioconférence, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent aux horaires de la métropole.

### Déroulement de l'entretien :

La durée de l'entretien est de 20 minutes maximum. Il est noté sur 20 points.

Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec les évaluateurs. (12 points)

Du 15 mai 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2023

à l'Institut de Formation en Puériculture  
1 rue David Richard – BP 426  
67091 STRASBOURG Cédex

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer, à ordonner ses idées et argumenter de façon cohérente les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

Pour l'épreuve se déroulant au sein de l'institut, le port du masque est obligatoire. Selon les mesures sanitaires en vigueur, un justificatif supplémentaire peut être demandé. La demande sera notifiée dans le courrier de convocation".

**Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.**

La liste alphabétique des candidats déclarés admis est affichée à l'Institut et est disponible sur le site internet [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) **le 6 juin 2023 à 9h00.**

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

**Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

**Confirmation par le candidat du maintien de l'inscription en liste principale ou complémentaire :**

Le candidat admis en formation doit confirmer, par voie postale, son inscription au plus tard le **16 juin 2023, cachet de la poste faisant foi.**



**Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un autre candidat.**

## V. LISTES DE CLASSEMENT

**A l'issue des épreuves de sélection, le jury final établit 2 listes de classement différenciant les candidats admis sur :**

- ❖ **Liste Principale** : les candidats les mieux classés ayant un total de points égal ou supérieur à 20 sur 40, sans note éliminatoire, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée (50 places sous réserve de reports des années précédentes).
- ❖ **Liste Complémentaire** : les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 20 sur 40, sans note éliminatoire.

Les résultats du processus de sélection d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

## VI. REPORT DE SCOLARITE

Le directeur de l'institut peut accorder, dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation dans l'institut de formation :

- Soit de droit pour cause de maternité, de congé d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

## VII. COUT DES ETUDES

➤ **Droits d'inscription à l'entrée en formation (tarif 2022/2023) : 243,00 €**

➤ **Frais de Formation (tarif 2023-2024) :**

- **7.000,00 €**
- **1.000,00 €** pour les infirmiers puériculteurs dont la formation est prise en charge par la Région Grand Est, en continuum d'études et dont les 3 années de formation en soins infirmiers ont été prises en charge par la Région Grand Est.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de scolarité par différents organismes (Employeur, Transition Pro, Pôle emploi...).

### **Vous pouvez obtenir des renseignements auprès :**

- ❖ de votre employeur ou des organismes concernés
- ❖ de la Région Grand Est : ou par mail : [grandest.fr/formations-sanitaires-sociales](mailto:grandest.fr/formations-sanitaires-sociales) ou par mail à l'adresse [ffs@grandest.fr](mailto:ffs@grandest.fr)
- ❖ de l'institut : <http://www.chru-strasbourg.fr>
- ❖ du secrétariat de la formation de puériculture : [selectionIPDE@chru-strasbourg.fr](mailto:selectionIPDE@chru-strasbourg.fr) - 03.88.11.56.65

## **Formation par la voie de l'apprentissage**

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA.

Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage<sup>3</sup> et ayant réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en formation d'infirmier.e puériculteur.trice.

Pour plus d'informations, veuillez-vous prendre contact avec notre CFA partenaire : [contact@santestcfa.fr](mailto:contact@santestcfa.fr) - 03.83.41.62.70.

Des informations sont également disponibles sur le site de Sant'EST CFA : [santestcfa.fr](http://santestcfa.fr)

<sup>3</sup> Sans limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance d'un handicap

## **Concerne les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France : (dans la limite de 5% de l'effectif)**

Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'institut, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'institut choisi par le candidat. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire. Une note supérieure à 10/20 permet d'accéder à un entretien oral. Celui-ci peut se réaliser en visioconférence comme annoncé dans le chapitre 4.3.

Pour s'inscrire à ces épreuves, ces personnes procèdent à leur préinscription en ligne (cf. Chapitre II Préinscription en ligne obligatoire) et déposent un dossier entre le 26 janvier et le 3 avril 2023 comportant les pièces suivantes :

- 1. La fiche de Pré-inscription complétée, **datée et signée**.
- 2. Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection
- 3. Une photocopie **lisible** d'une pièce d'identité – **en cours de validité**
- 4. Un chèque d'un montant de 80 € correspondant aux droits d'inscription à la sélection libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des H.U.S. (aucun remboursement n'est effectué quelque soit le motif).
- 5. Un Curriculum vitae détaillé et précis.
- 6. Une photocopie lisible des originaux de vos titres, diplômes ou certificats **ou** une attestation d'inscription en dernière année de formation (Certificat de scolarité).
- 7. Un dossier exposant le projet professionnel. (Cf. Chapitre 4.1.1).
- 8. Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.